

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LES
COMMUNES D'ANDRESY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CONFLANS-SAINTE-
HONORINE ET TRIEL-SUR-SEINE : APPROBATION DE L'AVENANT N°10**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 23/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/07/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaients présents : 110

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis

MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUC Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 10

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile,
GARAY François, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé, WASTL Lionel

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

122 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY
Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND
Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURE Denis,
BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal,
CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD
Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-
GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU
Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine,
DUBERNARD Marie-Christine, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE
Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD
Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec,
JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT
Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine,
KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien,
LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine,
LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK
Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU
Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER
Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy,
NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle,
PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET
Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine,
REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc,
SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER
Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère,
WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe, DUMOULIN Pierre-Yves, GRIMAUD Lydie, PLACET Evelyne, RIPART
Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

EXPOSÉ

Le syndicat intercommunal de distribution d'eau du confluent (SIDEK) a conclu un contrat de concession de service public pour la gestion de son service d'eau potable avec la société des eaux de Fin d'Oise (SEFO). Suite à sa création au 1^{er} janvier 2016 et à la dissolution du syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée donc de plein droit au syndicat reprenant, de fait, la gestion du contrat de concession du service public.

Ce contrat a pris effet le 16 février 1987 pour une durée de trente ans. L'avenant n°8-5 est venu prolonger la durée du contrat portant son terme au 16 février 2024.

Les communes concernées sont Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine et Triel-Sur-Seine incluse dans le périmètre depuis 2014.

L'audit du contrat réalisé par la Communauté urbaine a mis en avant un certain nombre de spécificités du contrat, à savoir :

- Sa durée très longue : bien que 21 avenants (numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8-1, 8-2, 8-3, 8-4, 8-5, 8-6, 8-7, 8-8, 8-9, 8-10, 8-11, 8-12, 8-13, 8-14, 8-15, 9 et 9bis) visant à mettre en adéquation les dispositions du contrat et la réglementation en vigueur aient été conclus, la Communauté urbaine souhaite s'assurer qu'aucune disposition ne soit obsolète. Elle souhaite également encadrer la fin du contrat afin de préparer au mieux l'avenir du service ;
- Un niveau de marge affiché élevé, ce qui a conduit la Communauté urbaine à demander un nouveau partage de la valeur sur le service, au profit de la collectivité et des abonnés ;
- Un certain nombre de biens appartenant au concessionnaire, notamment une partie du site de production d'Andrésy, il convient d'organiser le devenir des biens à la fin du contrat afin d'assurer la continuité du service.

Aussi, au vu de ces éléments, la Communauté urbaine et la SEFO ont échangé sur la nécessité d'apporter des modifications au contrat visant essentiellement à moderniser certaines dispositions, modifier les conditions de contrôle et transmission des rapports annuels, apporter des compléments sur le régime financier, faire un point sur la réalisation des travaux concessifs et apporter les précisions nécessaires à mettre en place dans le cadre de la fin du contrat.

A ce titre le concessionnaire présentera au concédant un document contractuel unique regroupant l'ensemble des dispositions initiales du contrat ainsi que les ajouts, suppressions ou modifications qui y ont été apportés à la suite de la conclusion des 20 précédents avenants.

Les modifications induites par le présent avenant y seront également intégrées à savoir :

- modification de la numérotation des articles 8, devenu 7, 23 devenu 22 ainsi que l'ajout de l'article intégration des exigences liées au régime général de la protection des données ;
- précisions sur les contenus des différents comptes-rendus et bilans demandés au concessionnaire dans une optique de faciliter le contrôle de la dernière année du contrat ;
- ajouts et modifications de dispositions relatives au régime financier, notamment concernant la convention de mandat, la gestion des comptes tiers, la taxe foncière, la restitution des dépôts de garantie perçus auprès des usagers ;
- rappel du maintien des dispositions tarifaires en vigueur à ce jour ;
- indications sur la localisation et la nature des travaux concessifs, réalisés à échéance du 31 janvier 2024 entre l'usine de production d'eau potable Saint Martin et la rue du moulin à Triel-Sur-Seine ;
- précisions sur les dispositions mises en œuvre dans le cadre de la fin du contrat, notamment le partage du site d'Andrésy, le devenir des réservoirs des Argencourts à Chanteloup-les-Vignes et de Charvaux à Andrésy, qualifiés de biens de retour, le sort du parc de compteurs, les modalités mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service à la fin du contrat, ainsi que la prise en main des équipements par le nouveau concessionnaire, la remise des biens de service, des plans et des documents relatifs au service et à l'exploitation, les modalités assurées pour la gestion des abonnés en fin de contrat ainsi que les documents devant être transmis dans le cadre de la procédure de remise en concurrence du contrat.

Ces modifications n'ont aucun impact sur le chiffre d'affaires du concessionnaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°10 au contrat de concession de service public d'eau potable sur le périmètre de l'ancien SIDEC : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de concession de service public d'eau potable sur le périmètre de l'ancien SIDEC : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine,

VU le projet d'avenant n°10,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°10 au contrat de concession de service public d'eau potable sur le périmètre de l'ancien SIDEC : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile